

DECLARATION CONCERNING A JUDICIAL RECORD*

Volunteer ☐ OR Trainee ☐ OR Employee ☐

Place of Work _____

PLEASE COMPLETE THIS DECLARATION LEGIBLY USING BLOCK LETTERS

SECTION 1 PERSONAL INFORMATION			
LAST NAME (If you have more than one last name, please enter them in the usual order)			
FIRST NAME		MIDDLE NAME	
DATE OF BIRTH (yyyy-mm-dd)	SEX ☐ Male ☐ Female	PHONE NUMBER	
CURRENT ADDRESS (number, street, apartment)			
CITY	PROVINCE	POSTAL CODE	
PREVIOUS ADDRESS (number, street, apartment) (If you have been at your current address less than five years)			
CITY	PROVINCE	POSTAL CODE	

Check the appropriate boxes in each of the following sections. If you need more space to provide all the information requested, continue on a separate sheet and enclose it with this form. Enter your name at the top of any additional sheet.

SECTION 2 CONVICTIONS		
A - CRIMINAL OFFENCE(S)		
☐ I have not been convicted of a criminal offence in Canada or elsewhere or, if I have been convicted of a criminal offence, I have obtained pardon. or ☐ I have been convicted, in Canada or elsewhere, of the following criminal offence(s):		
OFFENCE	DATE	LOCATION OF COURT
B- PENAL OFFENCE(S)		
☐ I have not been convicted of a penal offence in Canada or elsewhere or, if I have been convicted of a penal offence, I have obtained pardon. or ☐ I have been convicted, in Canada or elsewhere, of the following penal offence(s):		
OFFENCE	DATE	LOCATION OF OFFENCE AND, WHERE APPLICABLE, OF COURT

* Please see definitions and information on Annex A

(continued on reverse)

SECTION 3	CHARGE(S) STILL PENDING
-----------	-------------------------

A - CRIMINAL OFFENCE(S)

☐ I am not subject to any pending charges for a criminal offence in Canada or elsewhere.

or

☐ I am subject to one or more pending charges, in Canada or elsewhere, for the following criminal offence(s):

OFFENCE	DATE	LOCATION OF COURT

B- PENAL OFFENCE(S)

☐ I am not subject to any pending charges for a penal offence in Canada or elsewhere.

or

☐ I am subject to one or more pending charges, in Canada or elsewhere, for the following penal offence(s):

OFFENCE	DATE	LOCATION OF OFFENCE AND, WHERE APPLICABLE, OF COURT

SECTION 4	COURT ORDER(S)
-----------	----------------

☐ I am not subject to any court order in Canada or elsewhere.

or

☐ I am subject to the following court order(s) made against me in Canada or elsewhere:

ORDER	DATE	PLACE OF ORDER

The *Education Act* specify that:

- this form must be sent to the school board concerned;
- any person working or coming into regular contact with minor-age students must, **within 10 days** of being notified of a change in his or her judicial record, inform the school board concerned of this change, regardless of whether the person has already filed a declaration concerning his or her judicial record;
- a teaching licence holder must, **within 10 days** of being notified of a change in his or her judicial record, inform the Minister of Education, Recreation and Sports of this change, regardless of whether the person has already filed a declaration concerning the person's judicial record;
- a school board must inform the Minister of Education, Recreation and Sports in each case where it concluded that the judicial record of a teaching licence holder has a bearing on the duties that are, or may be, assigned to the teaching licence holder by the school board;
- a school board may verify this declaration or have it verified, in particular by a Quebec police force, and may communicate or receive any information for the purpose of this verification.

NOTE

- A declaration form will be considered incomplete and will be returned to the sender if: it is not signed, or if one or more questions remain unanswered.
- A false declaration may lead to the rejection of an application or to administrative or disciplinary measures.
- The full judicial record must be declared. However, only the offences that, in the opinion of the school board, have a bearing on the person's duties will be considered.

I certify that all the information provided in this declaration form is accurate and complete.

Signature _____ Date _____

Received by: (LBPSB Representative's Signature) _____

*N.B. The School Board is under the obligation to verify judicial records prior to hiring. Consequently, the employment or service offer, or, as the case may be, the keeping of the new employment is **conditional** and will not be valid until such time as, after analyzing the results, the employer may conclude that there is no link between the candidate's record and the nature of the employment.*

DECLARATION CONCERNING A JUDICIAL RECORD

The legislative provisions concerning judicial records in the *Education Act* and the *Act respecting private education* [introduced into those acts by the *Act to amend the Education Act and the Act respecting private education* (Statutes of Québec, 2005, chapter 16)] refer to the following elements of a judicial record:

- any conviction for a criminal or penal offence committed in Canada or elsewhere, unless a pardon has been obtained for that offence
- any charge still pending for a criminal or penal offence committed in Canada or elsewhere
- any court order outstanding against the applicant in Canada or elsewhere

DEFINITIONS AND INFORMATION

Criminal offence

An offence created by a federal law to impose a sanction for grave misconduct that infringes the fundamental values of society. Laws that define criminal offences include the *Criminal Code*, and the *Controlled Drugs and Substances Act*.

Penal offence

An offence created by a federal or provincial law to impose a sanction for a particular type of conduct. For example, the *Employment Insurance Act* and the *Canadian Environmental Protection Act* include penal offences created by a federal law; the *Highway Safety Code* and the *Youth Protection Act* include penal offences created by a provincial law. A penal offence may also lead to a sanction imposed by municipal authorities (e.g. for an offence covered by a city by-law).

Charge still pending

A charge that has been laid in a case where the judicial or administrative court has not yet rendered a decision.

Court order

A decision by a judge requiring a person to respect certain conditions, such as a surety under section 810 of the *Criminal Code*, a probation order, an order of prohibition to drive or to possess firearms, a restitution order or an order prohibiting a person from contacting

persons under age 14 or being in a place where such persons are likely to be encountered. This list is not comprehensive. Under the *Criminal Code*, a discharge is considered a court order.

Conviction for an offence for which a pardon has been obtained

An offence for which a pardon has been obtained need not be mentioned. Information on applications for a pardon can be obtained from the National Parole Board Web site at <<http://www.npb-cnrc.gc.ca>>.

Other information

The *Act to amend the Education Act and the Act respecting private education* (Statutes of Québec, 2005, chapter 16), which, among other things, makes the declaration concerning a judicial record compulsory, can be viewed on the Publications du Québec Web site at <<http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca>>.

For more information:

LESTER B. PEARSON SCHOOL BOARD
John Brennan
Director of human resources
(514) 422-3000 ext. 2283

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES*

Bénévole ☐ OU Stagiaire ☐ OU Employé-e ☐

Lieu de travail _____

VEUILLEZ REMPLIR CETTE DÉCLARATION EN PRENANT SOIN D'ÉCRIRE AVEC SOIN EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

SECTION 1 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS			
NOM DE FAMILLE (si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)			
PRÉNOM (1)		PRÉNOM (2)	
DATE DE NAISSANCE (aaaa-mm-jj)	SEXE ☐ Masculin ☐ Féminin	TÉLÉPHONE	
ADRESSE ACTUELLE (numéro, rue, app.)			
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL	
ADRESSE PRÉDÉCENTE (numéro, rue, app.) (si vous demeurez à l'adresse actuelle depuis moins de cinq ans)			
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL	

Cochez les cases appropriées dans chacune des sections qui suivent. Si vous manquez d'espace pour inscrire tous les renseignements demandés, veuillez poursuivre sur une feuille distincte que vous joindrez à la présente formule. Inscrivez votre nom dans le haut de toute feuille additionnelle.

SECTION 2 DÉCLARATIONS DE CULPABILITÉ		
A – INFRACTIONS CRIMINELLES		
☐ Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon. ou ☐ J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions criminelles suivantes :		
NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL
B- INFRACTIONS PÉNALES		
☐ Je n'ai pas été déclaré coupable d'une infraction pénale au Canada ou à l'étranger ou, si j'ai été déclaré coupable d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon. ou ☐ J'ai été déclaré coupable, au Canada ou à l'étranger, de l'infraction ou des infractions pénales suivantes :		
NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 3	ACCUSATIONS ENCORE PENDANTES
-----------	------------------------------

A - INFRACTIONS CRIMINELLES

☐ Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction criminelle au Canada ou à l'étranger.

ou

☐ Je fais l'objet d'une ou plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions criminelles suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DU TRIBUNAL

B- INFRACTIONS PÉNALES

☐ Je ne fais pas l'objet d'une accusation encore pendante pour une infraction pénale au Canada ou à l'étranger.

ou

☐ Je fais l'objet d'une ou plusieurs accusations encore pendantes, au Canada ou à l'étranger, pour l'infraction ou les infractions pénales suivantes :

NATURE DE L'INFRACTION	DATE	LIEU DE L'INFRACTION ET, LE CAS ÉCHÉANT, DU TRIBUNAL

SECTION 4	ORDONNANCES JUDICIAIRES
-----------	-------------------------

☐ Je ne fais pas l'objet d'une ordonnance judiciaire qui subsiste contre moi, au Canada ou à l'étranger.

ou

☐ Je fais l'objet d'une ou de plusieurs ordonnances qui subsistent contre moi, au Canada ou à l'étranger:

NATURE DE L'ORDONNANCE	DATE	LIEU DE L'ORDONNANCE

La Loi sur l'instruction publique prévoit :

- que la présente formule de déclaration doit être transmise à la commission scolaire;
- que toute personne œuvrant auprès d'élèves mineurs ou étant régulièrement en contact avec eux doit, **dans les 10 jours** de celui où elle est elle-même informée, déclarer à la commission scolaire tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'elle ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- que le titulaire d'une autorisation d'enseigner doit, **dans les 10 jours** de celui où il en est lui-même informé, déclarer au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport tout changement relatif à ses antécédents judiciaires, qu'il ait ou non déjà fourni une déclaration qui porte sur ses antécédents judiciaires;
- que la commission doit informer le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de chacun des cas où elle ou il conclut à l'existence d'un lien entre les antécédents judiciaires d'un titulaire d'une autorisation d'enseigner et les fonctions qui lui sont confiées ou qui sont susceptibles de lui être confiées au sein de la commission scolaire;
- que la commission scolaire peut vérifier ou faire vérifier cette déclaration, notamment par un corps de police du Québec, et, à cette fin, communiquer et recevoir tout renseignement nécessaire à la vérification de cette déclaration.

AVIS

- La déclaration sera considérée comme incomplète et sera retournée à l'expéditeur dans les cas suivants: formulaire non signé ou absence de réponse à une ou plusieurs questions.
- Toute fausse déclaration peut entraîner le rejet d'une candidature ou des mesures administratives ou disciplinaires.
- Tous les antécédents judiciaires doivent être déclarés. Toutefois, seuls les antécédents judiciaires qui, de l'avis de la commission scolaire, ont un lien avec les fonctions seront considérés.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets.

Signature _____ Date _____

Reçue par : (Signature du représentant de la CSLBP) _____

N.B. La commission scolaire a l'obligation de procéder à la vérification des antécédents judiciaires avant l'embauche. Par conséquent, l'offre d'emploi ou de service est **conditionnelle** et ne sera valide que si, après l'analyse des résultats, l'employeur conclut à l'absence de lien entre tout antécédent judiciaire et l'emploi.

DÉCLARATION RELATIVE AUX ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Les dispositions législatives relatives aux antécédents judiciaires prévues dans la *Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé (intégrées dans ces lois par le chapitre 16 des Lois du Québec de 2005)* visent les antécédents judiciaires suivants:

- une déclaration de culpabilité pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger, sauf si un pardon a été obtenu pour cette infraction;
- une accusation encore pendante pour une infraction criminelle ou pénale commise au Canada ou à l'étranger;
- une ordonnance judiciaire qui subsiste contre une personne au Canada ou à l'étranger.

QUELQUES DÉFINITIONS ET RENSEIGNEMENTS UTILES

Infraction criminelle

Infraction créée par le législateur fédéral pour sanctionner les conduites les plus graves qui portent atteinte aux valeurs fondamentales de la société. Voici des exemples de lois de nature criminelle qui prévoient de telles infractions: le *Code criminel* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*.

Infraction pénale

Infraction créée par le législateur fédéral ou provincial pour sanctionner un comportement qui contrevient au bien-être public. Par exemple, la *Loi sur l'assurance-emploi* ainsi que la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* comprennent des infractions pénales créées par le législateur fédéral; le *Code de la sécurité routière* ainsi que la *Loi sur la protection de la jeunesse* comprennent des infractions pénales créées par le législateur provincial. Ce type d'infraction peut également résulter de l'exercice des pouvoirs attribués aux autorités municipales, par exemple une infraction prévue dans un règlement municipal.

Accusation encore pendante

Accusation portée devant une instance judiciaire ou administrative qui n'a pas encore rendu sa décision.

Ordonnance judiciaire

Décision d'un juge qui enjoint à une personne de respecter certaines conditions. Il peut s'agir d'un engagement en vertu de l'article 810 et suivants du *Code criminel*, d'une ordonnance de probation, d'une

ordonnance d'interdiction de conduire, d'une ordonnance d'interdiction de posséder des armes à feu, d'une ordonnance d'interdiction d'entrer en contact avec des personnes âgées de moins de 14 ans ou de se trouver dans un endroit où cette personne est susceptible de les rencontrer. Il est à noter que cette liste n'est toutefois pas limitative. Au sens du *Code criminel*, l'absolution est considérée comme une ordonnance judiciaire.

Déclaration de culpabilité pour une infraction ayant fait l'objet d'un pardon

Il n'est pas requis de faire mention d'un antécédent judiciaire pour lequel un pardon a été accordé. Toute personne désirant obtenir des renseignements relatifs à la demande de pardon peut consulter le site de la Commission nationale des libérations conditionnelles, à l'adresse suivante: www.npb-cncl.gc.ca.

Autres renseignements utiles

La *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur l'enseignement privé (chapitre 16 des Lois du Québec de 2005)* qui prévoit notamment l'obligation de produire la présente déclaration, peut être consultée sur le site des Publications du Québec, à l'adresse suivante: www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca.

Pour toute autre information:

COMMISSION SCOLAIRE LESTER-B.-PEARSON
John Brennan
Directeur des ressources humaines
(514) 422-3000 poste 2283

(English on reverse)